

**Conseil Municipal du 31 janvier 2025 – 18 h 00**  
**PROCES VERBAL N°40**

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Pauline SOULAIROL, Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration : Christine NOHARET (donnée à M BILHAC), Christophe VIDAL (donnée à P LOUX),

Absents excusés : Estelle BONNIOL, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Sébastien SILHOL,

Quorum : 9/15      Votants : 11/15

**1 – Élection du secrétaire de séance**

Madame le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

<b>Pour 11</b>	<b>Contre 0</b>	<b>Abstention 0</b>
----------------	-----------------	---------------------

**Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire de séance.**

**2 – Adoption du P.V. de la réunion du 9 janvier 2025**

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion 9 janvier 2025.

<b>Pour 11</b>	<b>Contre 0</b>	<b>Abstention 0</b>
----------------	-----------------	---------------------

**Aucune observation n'est formulée et le PV du 9 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.**

**3 – Déploiement bacs jaunes**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les cartes de déploiement des points d'apport volontaires (emballage, ordures ménagères et déchets de cuisine) sur la commune, envoyés par la Communauté de Communes Salagou Cœur d'Hérault.

Certains secteurs comme le Bd Notre Dame des Buis ou le chemin de Massacos rencontrent des difficultés de collecte en bacs jaunes. Il convient de décider si la collecte sera réalisée dans ces secteurs en points d'apport volontaire ou par le passage d'une mini benne.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer.

Le déploiement aura lieu dans le village excepté le cœur de ville.

Des points d'apport volontaires (PAV) seront installés sur la place (colonne enterrée supplémentaire), sur la place du jeu de ballon, et rue PM Curie.

Le chemin de Massacos et le bd Notre Dame de Buis posent des problèmes car les camions doivent circuler en marche arrière. 2 solutions sont possibles : la 1<sup>ère</sup> est de placer un PAV av Jules Ferry et chemin du Pigeonnier. La 2<sup>nde</sup> est de demander le passage d'une micro-benne spécialement pour ces rues.

Cette micro-benne serait optimisée par le passage sur d'autres communes.

En termes de coût, il n'y aura pas de changement.

Le PAV Av Jules Ferry serait placé sur une place de parking. Il diminuerait aussi la visibilité de l'embranchement.

Si la micro-benne passe, les habitants iront au PR au bas du ch de la Pradalenque, comme maintenant pour le bacs vert et gris.

Sur la carte, la zone orange correspond au dépôt des ordures ménagères au PAV, avec badge pour le gris et le vert. Celle-ci est erronée.

L'avantage des bio-déchets en PAV est qu'il n'y a pas d'odeur chez soi.

Les PAV sont calibrés en fonction du nombre d'habitants concernés.

Toutes les maisons individuelles auront des grands bacs. Il n'y aura plus de modulos.

Le ramassage aura lieu tous les 15 jours. Une semaine le gris, une semaine le jaune.

**Le Conseil Municipal décide de demander le passage de la micro-benne au chemin de Massacos et au bd Notre Dame des Buis et la rectification de la carte de ramassage.**

#### **4 – Bien vacants et sans maître – Délibération 2025/06 et 2025/07**

Monsieur ZARAGOZA expose au Conseil Municipal qu'il a été constaté que les biens cadastrés C 1449, C 1580, C 1581, et C 1565, correspondants à la voirie du lotissement Le Roucan, n'ont pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La procédure de constatation de vacances de ces biens et de récupération par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques a été mise en œuvre par arrêté municipal 2024/111 en date du 16 juillet 2024, portant constat de bien vacant et sans maître au lotissement le Roucan.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713.

La commune peut donc prononcer la vacance et la reprise des biens vacants et sans maître afin d'intégrer la voirie et les réseaux du lotissement dans le domaine privé de la commune.

De plus, Monsieur ZARAGOZA rappelle qu'une procédure a commencé en 2021 afin de récupérer des biens vacants et sans maîtres à la Bouissière, Le Malpas, les causses, Combes de Fignols et Roque de Negre pour la mise en place de parcours VTT intercommunaux. La procédure a été mise en œuvre par arrêté 2021/59 du 25 mars 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

<b>Pour 11</b>	<b>Contre 0</b>	<b>Abstention 0</b>
----------------	-----------------	---------------------

Les employés entretiennent déjà ces espaces.

La faillite du lotisseur n'a pas engendré la reprise des terrains par une tierce personne.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal**

- **Constata à l'unanimité l'absence de propriétaire depuis plus de 6 mois et décide d'incorporer dans son domaine communal les biens cadastrés C 1449, C 1580, C 1581, et C 1565, correspondants à la voirie du lotissement Le Roucan.**
- **Constata à l'unanimité l'absence de propriétaire depuis plus de 6 mois et décide d'incorporer dans le domaine communal des immeubles A191, 353, 563, 591, 535, 560, 360, 363, 55, 63, 519, 492, 521, B494 pour la mise en place de parcours VTT intercommunaux.**

#### **5 – CDG34 – Convention risques professionnels et signalement – Délibération 2025/08**

Madame SOULAIROL présente au Conseil Municipal un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) concernant la convention sur la prévention des risques professionnels.

Le conseil d'administration du CDG34, dans sa séance du 13 décembre 2024, a décidé que le signalement ferait l'objet d'une convention dédiée et a donc adopté deux nouvelles conventions « Prévention des risques professionnels » et « Signalement ».

Concernant la convention « Prévention des risques professionnels », celle-ci simplifie et renforce les engagements du CDG34 dans l'accompagnement de la démarche de prévention de la commune.

Grâce à son forfait annuel, elle permet notamment de bénéficier de conseils personnalisés et d'accéder au réseau des référents « prévention ».

Au travers de diverses prestations complémentaires, la commune peut faire appel à l'appui de personnes qualifiées, notamment, pour :

- la réalisation et le suivi de votre document unique,
- l'évaluation des risques psychosociaux,
- la sensibilisation de vos équipes à la prévention des risques professionnels,
- la médiation lors de conflits interpersonnels, ...

Cette convention permet aussi de répondre à la réglementation en mettant à disposition de la commune un agent du CDG 34, chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) et pour les structures de moins de 20 agents, d'un assistant de prévention.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

<b>Pour 11</b>	<b>Contre 0</b>	<b>Abstention 0</b>
----------------	-----------------	---------------------

Signalement : pour des cas de harcèlement.

La commune ne paie que si elle fait appel au CDG.

La convention précédemment signée par la commune se divise en 2 : risques professionnels et harcèlement.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 2 conventions du centre de gestion de l'Hérault relatives à l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissement sexistes et à la prévention des risques professionnels.**

#### **6 – Tableau des effectifs – Délibération 2025/10**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Daniel BONNIOL part à la retraite au 30 novembre 2025. Compte tenu des congés qu'il prendra en juin, juillet et août, il convient de lancer dès à présent le recrutement de son remplaçant et de créer un poste au tableau des effectifs.

Madame le Maire propose d'ouvrir un poste à 35h hebdomadaire aux titulaires et aux contractuels.

Elle propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

<b>Emplois permanents</b>									
<b>Libellé emploi</b>	<b>Grades rattachés à l'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Poste pourvu</b>	<b>Poste vacant</b>	<b>Durée de temps de travail</b>	<b>Date de la délibération de création</b>	<b>Grades de l'agent</b>	<b>Temps de travail agent</b>
<b>Administratif</b>									
Secrétaire de mairie	Attaché Rédacteur	A B	1	1		35h	D 2020/68 du 11/12/2020	Attaché	Temps partiel 80%
Secrétaire	Adjoint admf principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		35h	D 2018/12 du 08/03/2018	Adjoint admf principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps partiel 90%
Secrétaire	Adjoint admf principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		28h	D 2023/59 du 02/11/2023	Adjoint admf principal 1 <sup>ère</sup> classe	28h
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1		21h	D 2017/06 du 03/02/2017	Adjoint administratif	21h
<b>Technique</b>									
Responsable des services techniques	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		35h	D 2018/12 du 08/03/2018	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h
Agent bâtiment / voirie / espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	1	1		35h	D 2018/12 du 08/03/2018	Agent de maîtrise principal	35h
Agent d'entretien et du périscolaire	Adjoint tech principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		35h	D 2023/59 du 02/11/2023	Adjoint tech principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h
Agent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique	C	1	1		35h	D 2019/30 du 05/07/2019	Adjoint technique	35h
Agent technique	Adjoint technique	C	1	0	1	21h	D 2019/47 du 11/10/2019		
Agent technique	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe/ agent de	C	1			35h			

	maitrise/ agent de maitrise principal/ Contractuel								
<b>Médico-social</b>									
Agent école maternelle	ATSEM principal 1ère classe ou adjoint technique	C	1	1		28h	D 2022/48 du 04/11/2022	ATSEM principal 1ère classe	28h
<b>Animation</b>									
Coordonnateur école de musique	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		35h	D 2022/06 du 11/02/2022	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	35h

<b>Emplois non permanents</b>									
Service	Libellé emploi	Motif contrat	Rémunération	categ	Nb emploi	Poste pourvu	Poste vacant	Durée travail	Date délibération
Animation	Intervenants musique	Accroissement temporaire d'activité L332-23 Ou vacataires		C	8	4	4	Contrat selon besoin	D 2013/45 du 10/10/2013
Technique	Agent technique	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel L332-13	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon	C	2	0	2	Contrat selon besoin	D du 02/02/2006
Administratif	Agent administratif	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel L332-13	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon	C	1	0	1	Contrat selon besoin	D 2022/30 du 02/09/2022

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

<b>Pour 11</b>	<b>Contre 0</b>	<b>Abstention 0</b>
----------------	-----------------	---------------------

Un conseiller précise qu'il est possible d'utiliser le PM SMP (Période de mise en situation en milieu professionnel) indemnisé par France travail (15 jours maximum).

Nicolas Sauvaire prendra la responsabilité du service technique lors du départ en retraite de Daniel Bonniol, il a été préparé pour cela.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs présenté.**

### **7 – Demande de subvention – Rénovation mairie – Délibération 2025/09**

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal un projet de rénovation, accessibilité et mise en sécurité de la mairie.

Ce projet consiste en la réalisation d'une issue de secours au secrétariat de mairie, de sanitaires adaptés aux personnes en situation de handicap à la salle des mariages et la mise en sécurité de l'ancienne cuisine de la salle des mariages en réalisant une salle d'archives.

En effet,

- Le secrétariat et l'agence postale communale ne dispose que d'une seule entrée et sortie, ce qui n'est pas sécuritaire en matière d'incendie et protection en cas d'intrusion.
- La salle des mariages qui sert également de lieu d'apéritif lors de certains événements comme les armistices ou de réunions des associations n'est pas équipée de sanitaires.
- L'annexe de la salle des mariages est en état d'abandon est n'est pas sécuritaire. Elle devait être rénovée. Considérant que la salle d'archive située au 1<sup>er</sup> étage de la mairie a un plancher

instable et ne peut plus accueillir de documents complémentaires, il convenait donc de trouver une solution et créer un nouveau local.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 57 938.47 €.

Une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes du Clermontais à la place du projet de Rénovation thermique de l'école délibéré lors de la dernière séance, mais également à l'État au titre de la DETR et au Conseil Département.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

<b>Pour 11</b>	<b>Contre 0</b>	<b>Abstention 0</b>
----------------	-----------------	---------------------

Le projet a été validé par la commission finances.

La salle d'archive est nécessaire malgré l'heure du numérique.

Les sanitaires de la salle de mariages seront indépendants du secrétariat.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de rénovation, accessibilité et mise en sécurité de la mairie et sollicite l'aide financière de l'État, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Clermontais.**

### **8 – Aliénation rue Voltaire – Délibération 2025/11 et 2025/12**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 8 novembre 2024, il a délibéré concernant le retrait de la délibération n° 2024-35 du 6 septembre 2024 portant le déclassement de la voie communale rue voltaire dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation, en raison d'un courrier de la Préfecture de l'Hérault qui émettait l'observation suivante :  
« *Ainsi, les propriétaires riverains doivent donc vous faire des propositions d'achat avec un prix.* »

Elle informe le conseil avoir reçu une proposition de M IMPERATO et M et Mme ISSERT au prix de 10€/m<sup>2</sup> pour l'acquisition d'une parcelle d'une surface respective de 53 et 138 m<sup>2</sup>, définie par le cabinet Géométris.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

<b>Pour 11</b>	<b>Contre 0</b>	<b>Abstention 0</b>
----------------	-----------------	---------------------

Le coût de l'opération est de 18 €/m<sup>2</sup>.

La délibération de septembre autorisait l'euro symbolique.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **Le déclassement de la voie communale n° 254 dite Rue Voltaire ;**
- **Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;**
- **L'aliénation de la partie Est de cette parcelle ;**
- **D'accepter les propositions d'achat de M IMPERATO et M et Mme ISSERT pour un montant de 10€/m<sup>2</sup>, frais de notaire à la charge de la commune.**

### **9 – Tableau de Classement des Voies – longueur voies communales – Délibération 2025/13**

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2024-34 en date du 6 septembre 2024 concernant l'approbation de la mise à jour du Tableau de Classement des Voies (TCV) et de la longueur de la voirie communale.

Le tableau envoyé par la société Géoptis faisait état de 23585 ml de voies communales.

Il informe le Conseil que la commune a reçu la dernière version du TCV. Celui-ci mentionne une longueur de voirie de 24513 ml + 333 ml de places (3755 m<sup>2</sup>) soit un total de 24 846 ml.

Il convient de corriger cette donnée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

<b>Pour 11</b>	<b>Contre 0</b>	<b>Abstention 0</b>
----------------	-----------------	---------------------

La commune attend le retour de la DGF 2025 pour voir si elle sera augmentée.

La société Geoptis a calculé ces longueur de voirie sans se déplacer, selon une cartographie.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la longueur de la voirie communale à 24 846 ml.**

### **10 – Affaires en cours – Affaires générales**

Madame SILHOL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances et les affaires générales.

- Pole intercommunal de l'eau : présentation du programme pluriannuel – Forage + poste de relevage principal en 2025 + réseau d'adduction d'eau en 2027 + rue PM Curie en 2028 soit plus d'1 million d'euros

### **11 – Affaires en cours Finances – Urbanisme - Travaux**

Monsieur ZARAGOZA souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances, l'urbanisme et les travaux.

- La commission finances a actés plusieurs projets sur le budget 2025. La voirie est abandonnée pour cette année.

### **12 – Affaires en cours – scolaire - CCAS - environnement**

Madame SOULAIROL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les affaires scolaires, le CCAS, et l'environnement.

- École : le prestataire remet en route la mise à jour du parc informatique.
- Notification du Conseil Départemental d'une aide financière relative aux projets CCAS avec les séniors.

### **13 – Informations au Conseil Municipal**

Décisions du Maire

- Déclaration d'intention d'aliéner – Non-exercice du droit de préemption

Date	Type		Adresse	PLU
16/12/2024	bâti	2	place des anciens combattants	UA
13/01/2025	Non bâti		lieudit LA CABONNE	N
13/01/2025	bâti		place du Fort	UA
28/01/2025	bâti	3	Lot Beau Soleil	UC

- Autres Décisions

### **14 – Questions diverses**

- GECOH : accompagne 2 personnes de Péret
- CMJ : les jeunes ont demandé des informations sur le handicap. Une association interviendra à l'école dans la classe des CM le 10 février.
- Halle : les activités judo badminton tennis de table continuent. Le volley et la boxe sont arrêtées.

Fin de la séance à 19h45

Le secrétaire  
Bruno CASTES

Le Maire  
Isabelle SILHOL